

Funiculaire de Bregille - Intégration des biens du funiculaire dans le patrimoine de la Ville

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Funiculaire de Bregille a cessé toute activité depuis le 27 mai 1987. Les comptes afférents à cet établissement faisaient l'objet d'un budget autonome par rapport au budget de la Ville. Il y a lieu du fait de la dissolution de la Régie et de la clôture de ses comptes d'intégrer les biens et l'excédent net de clôture de celle-ci dans le budget de la Ville.

Dans un souci de simplicité, les intégrations se limitent aux comptes tels qu'ils ont été exposés précédemment dans la délibération de clôture des comptes du budget de la Régie du Funiculaire. De ce fait, il s'agit de reprendre par des écritures de transfert dans les comptes de la Ville le montant de la subvention que la Ville avait versée pour la réparation du réseau à hauteur de 180 000 F, l'excédent de fonctionnement capitalisé pour compléter le financement des travaux d'investissement, soit 88 522,53 F, le montant des travaux réalisés de 1986 à 1988 au compte des immobilisations en cours à hauteur de 268 522,53 F ainsi que le solde net de clôture, soit 34 452,92 F.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à autoriser M. le Député-Maire à passer les opérations d'ordre d'intégration des biens et de reprise du solde net de clôture du budget du Funiculaire dans le Budget Principal de la Ville,

- à ouvrir, en conséquence, par décisions modificatives au budget de l'exercice courant les crédits nécessaires, à savoir :

1. en recettes

* au chapitre 905.9/1050.89152.20200, 180 000 F pour l'intégration de la subvention exceptionnelle que la Ville avait versée à la Régie. Un titre de recettes sera établi à l'ordre de M. le Receveur Municipal,

* au chapitre 905.9/115.89152.20200, 88 522,53 F pour l'intégration de l'excédent de fonctionnement capitalisé. Un titre de recettes sera établi à l'ordre de M. le Receveur Municipal,

* au chapitre 970/820.89152.20200, 34 452,92 F pour l'intégration de l'excédent net de clôture de la Régie.

2. en dépenses au chapitre 905.9/233.89152.20200, 268 522,53 F pour l'intégration des travaux de voies et réseaux. Un mandat sera établi à l'ordre de M. le Receveur Municipal.

Il est à noter que M. le Receveur Municipal a comptabilisé sur le Compte au Trésor de la Ville les fonds disponibles de 34 452,92 F, au vu de l'ordre de paiement émis sur le budget de la Régie du Funiculaire.

M. GRAPPIN : Puisque maintenant le Funiculaire est enterré, je voudrais vous demander si la Municipalité a un projet pour l'utilisation de la voie ferrée ainsi que des gares de départ et d'arrivée, car la Commission Cadre de Vie du Comité de Quartier de Bregille vous présentera dans les semaines à venir, un projet pour l'utilisation de ces installations, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Cette proposition sera la bienvenue puisque nous n'avons pas de projet pour l'instant. On dialoguera avec la Commission Cadre de Vie du Comité de Quartier de Bregille. Peut-être que vous l'animez cette commission ? Non ? Dommage !

M. NACHIN : Les Verts n'ont pas été associés à la décision de fermer la ligne du Funiculaire. Simplement ce que nous voulons dire, c'est que nous regrettons qu'il n'y ait pas eu la possibilité de maintenir ce Funiculaire qui faisait partie d'une certaine façon de notre patrimoine et auquel étaient

attachés beaucoup de Bisontins. Ce Funiculaire pouvait rendre des services dans la mesure où l'on veut dissuader davantage de Bisontins de prendre leur voiture quand ils vont en vile.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Notre avis n'était pas le même. Ce Funiculaire coûtait cher pour les services rendus. Nous l'avons remplacé par des services de bus. C'est vrai qu'une trentaine, une poignée de voyageurs par jour ne permettait pas la poursuite plus longtemps de l'exploitation de ce Funiculaire. Mais est-ce que cela incite les gens à prendre leur voiture ? C'est peut-être l'occasion d'aller à pied comme le recommandent souvent les Verts et ils pourront tracer un petit sentier à côté.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.